

AVIS n°1508

Avis sur le projet d'arrêté portant exécution des articles 40 et 41 du décret du 20 février 2014 relatif au plan langues

Avis adopté le 10 octobre 2022

2022/A.1508

TABLE DES MATIERES

DEMANDE D'AVIS	p.3
EXPOSE DU DOSSIER	p.3
1. Programme 14 du Plan de relance : Lancer un nouveau plan langues	p.3
1.1. Expériences des 3 plans langues précédents	p.3
1.2. Évaluations des actions antérieures	p.4
1.3. Orientations du « Plan langues » 2022-2024	p.5
2. Projet d'arrêté du Gouvernement wallon : poursuivre l'octroi de bourses d'immersion en langues pour les demandeurs d'emploi et étudiants	p.6
2.1. Bourses « demandeurs d'emploi »	p.6
2.2. Bourses élèves/étudiants	p.7
AVIS	p.9
Synthèse	p.9
1. Considérations générales	p.9
2. Considérations particulières	p.10
2.1. L'accréditation des opérateurs linguistiques et écoles de langue (art.1, 7° et 8°)	p.10
2.2. Obligations de l'opérateur linguistique (Art.20 et 52)	p.11
2.3. Le positionnement métier et les compétences linguistiques requises (art. 8)	p.11
2.4. Modalités d'octroi des bourses aux demandeurs d'emploi (art.13, §4)	p.11
2.5. Compétences minimales préalables en langues (art.52)	p.12
2.6. Évaluation de la mesure (art.57)	p.12
2.7. Autres remarques	p.13
ANNEXE : PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES DIFFÉRENTS TYPES DE BOURSE	p.14

DEMANDE D'AVIS

Le 13 septembre 2022, la Ministre de l'Emploi et de la Formation a sollicité l'avis du CESE Wallonie sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution des articles 40 et 41 du décret du 20 février 2014 relatif au plan langues.

EXPOSE DU DOSSIER

1. PROGRAMME 14 DU PLAN DE RELANCE : LANCER UN NOUVEAU PLAN LANGUES

L'objectif opérationnel 1.1.3. du 1er axe du Plan de Relance de la Wallonie « Augmenter les compétences linguistiques des Wallon.ne.s avec une priorité sur le néerlandais » vise à améliorer la maîtrise d'une deuxième langue en raison de son importance dans l'insertion socioprofessionnelle des jeunes francophones.

La déclinaison opérationnelle du programme 14 « Lancer un nouveau plan langues » a fait l'objet d'une Note de démarrage présentée au Gouvernement wallon du 12 mai 2022.

Selon la Note au Gouvernement wallon, les orientations du nouveau « Plan Langues » ont été fixées sur base des expériences menées dans les 3 premiers « Plans langues » wallons (P.M. 2004-2009, P.M. 2. vert 2009-2014, P.M. 4.0 2014-2017), d'un travail de réflexion mené avec les opérateurs (FOREM, SPW, IFAPME, Interfédé) et des orientations inscrites dans la DPR et le PRW.

1.1. EXPÉRIENCES DES 3 PLANS LANGUES PRÉCÉDENTS

Les « Plans Langues » antérieurs offraient principalement :

- des cours de langues intensifs aux demandeurs d'emploi ;
- des bourses d'immersion linguistique aux demandeurs d'emploi ;
- des bourses d'immersion linguistique aux jeunes diplômés sortant de « rhétorique » ;
- des chèques formation « langues » pour les travailleurs ;
- la mise à disposition gratuitement d'une plateforme en ligne pour renforcer l'apprentissage des langues pour les wallon.ne.s de plus de 18 ans : Wallangues.

D'autres actions plus marginales (en nombre de participants et/ou en budgets) ont été mises en œuvre comme le programme EXPLORT (AWEX-FOREM), des cours de langues appliqués aux métiers à l'IFAPME, des bourses d'immersion pour apprenants de l'IFAPME et des bourses d'immersion en milieu professionnel. Les crédits affectés à ce dispositif ont été abandonnés en 2017, lors du remplacement du plan Marshall 4.0. par le Plan wallon d'infrastructures. Le FOREM a toutefois continué à mener une série d'actions, fortement réduites néanmoins. Ainsi, en 2018 et 2019, les indicateurs des actions linguistiques menées par le FOREM se présentent comme suit :

	2018	2019
Cours intensifs en langues - DE	3.156 DE	2.960 DE
Bourses d'immersion en école de langues à l'étranger - DE	98 DE	75 DE
Bourses d'immersion en école de langues/2 ^{ème} rhéto à l'étranger – élèves post rhéto	300 élèves	257 élèves
Immersion en entreprise - DE	114 DE	61 DE
Bourses BRIC	75 DE	67 DE
Chèques formation langues – travailleurs (1 chèque=1h de formation en langues)	54.606 chèques	47.582 chèques

1.2. ÉVALUATIONS DES ACTIONS ANTÉRIEURES

Les conclusions des dernières évaluations menées par les opérateurs mettent en évidence les éléments suivants :

- l'anglais reste la langue la plus prisée tant par les demandeurs d'emploi que les jeunes diplômés ;
- la demande pour les cours d'allemand est faible et, pour les bourses d'immersion en allemand, pratiquement inexistante ;
- les conditions d'octroi des bourses « élèves post rhéto » ont été modifiées régulièrement, d'une part pour des raisons de disponibilités budgétaires (les budgets disponibles ont fortement diminué), d'autre part pour réduire les effets d'aubaine, rendre les bourses plus accessibles aux publics défavorisés, privilégier le néerlandais (anglais accessible seulement si le niveau de néerlandais est suffisant ou si l'élève demande une bourse pour 2 langues). Le nombre de bourses octroyées aux publics défavorisés reste très faible (< 10%) ;
- Les séjours d'1 semestre ou 1 an permettent d'augmenter le niveau linguistique des jeunes diplômés (en moyenne augmentation d'1 niveau par semestre) mais l'administration de ces séjours est souvent complexe, lourde et coûteuse ;
- la motivation pour l'apprentissage d'une langue nationale chez les demandeurs d'emploi est relativement faible ;
- les formules de bourses d'immersion (en école de langues et/ou en entreprises) pourraient être améliorées ;
- la demande de formations linguistiques pour les travailleurs est supérieure à l'offre (nombre de chèques formation langues disponibles), ce qui implique que les entreprises utilisent leurs chèques formation « classiques » pour financer l'apprentissage des langues de leurs travailleurs ;
- les bourses BRIC offrent une ouverture intéressante à l'international mais ne démontrent pas d'intérêt linguistique majeur (la langue principalement utilisée par les bénéficiaires de ces bourses est l'anglais, qui n'est pas la langue nationale de ces pays).

1.3. ORIENTATIONS DU « PLAN LANGUES » 2022-2024

Selon la Note au Gouvernement wallon, la particularité principale du nouveau « Plan langues » est son articulation avec le projet professionnel des bénéficiaires et dès lors, l'adaptation du niveau linguistique requis en fonction du métier. Le niveau de langues attendu est en effet très différent pour un chauffeur poids lourd que pour un technicien informatique. La langue, le niveau et le type de compétences (orales, écrites ou de compréhension à la lecture) sont variables. Pour augmenter l'attrait et la motivation à apprendre une langue, il est essentiel de lier l'ensemble des compétences en un projet professionnel cohérent, qui fait sens pour les bénéficiaires et qui répond aux besoins des entreprises.

Le « Plan langues » va dès lors s'articuler autour de 9 activités :

1. Promouvoir l'apprentissage des langues
2. Identifier et développer les outils de positionnement et de certification en langues
3. Développer de nouveaux produits de formation langues « transversaux » et/ou « métier »
4. Poursuivre l'octroi de bourses d'immersion en langues pour les demandeurs d'emploi et les élèves et/ou étudiants
5. Maintenir la formation en langues dans la réforme des aides à la formation continue des travailleurs
6. Faire de la Maison des Langues du Forem un centre de références en pédagogie des langues
7. Lutter contre la pénurie de formateurs/enseignants
8. Mutualiser les ressources pédagogiques entre acteurs
9. Optimiser le recours à la plateforme Wallangues.

Sur le plan budgétaire, le projet 14 du Plan de relance prévoit un budget de 10 millions € pour les années 2022 à 2024 réparti de la manière suivante :

2022		2023		2024		TOTAL	
CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL
2.750.000	2.750.000	3.621.250	3.621.250	3.628.750	3.628.750	10.000.000	10.000.000

projet N°14 – Lancer un nouveau Plan Langues		2022		2023		2024		TOTAL général
		crédits ordinaires CE = CL	PRW CE = CL	crédits ordinaires CE = CL	PRW CE = CL	crédits ordinaires CE = CL	PRW CE = CL	
N°	Nom de l'activité	3.828.000	2.750.000	3.828.000	3.621.250	3.828.000	3.628.750	21.484.000
1	Promouvoir l'apprentissage des langues		350.000	108.750	150.000		113.250	722.000
2	Identifier et développer les outils de positionnement et de certification en langues		125.000		150.000		150.000	425.000
3	Développer de nouveaux produits de formation langues transversaux et/ou « métier »		250.000		250.000		250.000	750.000
4	Poursuivre l'octroi de bourses d'immersion en langues pour les demandeurs d'emploi et les élèves et/ou étudiants	2.000.000	1.200.000	1.791.250	2.021.250	2.300.000	2.165.500	11.478.000
5	Maintenir la formation en langues dans la réforme des aides à la formation continue des travailleurs							0
6	Faire de la Maison des Langues un centre de références en pédagogie des langues	300.000	625.000	400.000	600.000		600.000	2.525.000
7	Lutter contre la pénurie de formateurs / enseignants		200.000		200.000		200.000	600.000
8	Mutualiser les ressources pédagogiques entre acteurs		0		250.000		150.000	400.000
9	Optimiser le recours à la plateforme Wallangues	1.528.000	0	1.528.000	0	1.528.000	0	4.584.000

2. PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON : POURSUIVRE L'OCTROI DE BOURSES D'IMMERSION EN LANGUES POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI ET ÉTUDIANTS

2.1. BOURSES « DEMANDEURS D'EMPLOI »

La mesure vise à octroyer **1.750 bourses d'immersion aux demandeurs d'emploi**, réparties comme suit :

	2022	2023	2024
Immersion en écoles de langues en Belgique	50	100	150
Immersion en écoles de langues en Europe (Pays-Bas, Allemagne, Autriche, Royaume-Uni, Irlande, Malte)	100	150	200
Immersion en entreprise en Belgique (Flandre, communauté germanophone)	80	125	195
Immersion en entreprise (Irlande, Malte)	120	200	280
TOTAL	350	575	825

Les **modifications** suivantes sont apportées aux bourses existantes :

- Les **conditions pour accéder à ces bourses sont assouplies**. Les bourses sont désormais accessibles quel que soit le niveau d'études. Elles doivent être **en lien avec le projet professionnel** (positionnement du demandeur d'emploi sur un métier) et la langue demandée et le pays visé devront être en adéquation avec le métier choisi/l'objectif professionnel. Afin de ne pas mettre les candidats en difficulté et permettre une immersion efficace, un niveau minimal de langues reste requis mais sera adapté en fonction des métiers. Si nécessaire, le demandeur d'emploi pourra suivre des modules de langues intensifs pour acquérir les bases nécessaires à l'immersion.
- **La durée des immersions est désormais variable** : 2 ou 3 semaines.
 - Le montant des bourses pour les immersions de 2 semaines en école de langues s'élève à 1.500 €, et 1.700€ pour la Flandre et la Communauté germanophone (pour renforcer l'attractivité vers les langues nationales) ;
 - Le montant des bourses pour les immersions de 3 semaines en école de langues s'élève à 2.000 € et 2.200 € pour la Flandre et la Communauté germanophone (pour renforcer l'attractivité vers les langues nationales) ;
 - Le montant des bourses pour les immersions de 3 semaines en entreprise s'élève à 2.900 € pour Malte et 3.200 € pour l'Irlande ;
 - Le montant des bourses pour les immersions mixtes de 3 semaines (écoles de langues + entreprises) s'élèvent à 3.900 € pour Malte et 4.200 € pour l'Irlande.
 De nouvelles opportunités de stages en entreprise seront développées avec la Flandre et la Communauté germanophone.
- **Les bourses BRIC sont supprimées** pour se recentrer sur le néerlandais, l'allemand et l'anglais. Les chercheurs d'emploi qui désirent développer des compétences linguistiques dans les pays émergents seront réorientés vers les dispositifs de soutien du Bureau international de la Jeunesse, WBI et l'AWEX.

2.2. BOURSES ÉLÈVES/ÉTUDIANTS

L'expérience des « Plans langues » antérieurs met en évidence que les immersions linguistiques des élèves sont rarement liées à un projet professionnel. Il apparaît pertinent pour la Wallonie d'offrir des possibilités de développement de compétences linguistiques en **lien plus direct avec le projet professionnel**.

Par ailleurs, **les publics défavorisés sont peu représentés dans les bénéficiaires de ces bourses**. Il est dès lors proposé d'octroyer des bourses linguistiques pour des durées plus courtes et dès lors plus accessibles, afin de permettre à davantage de jeunes de développer leurs compétences en néerlandais, anglais ou allemand dans une visée d'insertion socioprofessionnelle.

Ces bourses de courte durée s'adresseront aux jeunes de plus de 18 ans résidant en Wallonie de langue française et permettront d'accéder à :

- **Des cours de langues en présentiel** en école de langues, enseignement de promotion sociale, université, haute école en Wallonie, Flandre, Communauté Germanophone, Pays-Bas, Allemagne, Autriche, Irlande, Malte, Royaume-Uni :
 - Montant de max 350€ pour 2 semaines (min 40 heures de cours pleines) pour les cours ne nécessitant pas de frais de déplacement ou de logement et 500€ pour les cours nécessitant des frais de déplacement ou de logement (majoration de 100% octroyée aux jeunes inscrits et/ou sortis d'une filière d'enseignement qualifiant et/ou qui se trouvent dans les conditions pour obtenir une allocation d'études) ;
 - Montant de max 700€ pour 4 semaines (min 80 heures de cours pleines) pour les cours ne nécessitant pas de frais de déplacement ou de logement et 1.000€ pour les cours nécessitant des frais de déplacement ou de logement (modalités de majoration identiques).
- **Des cours de langue en ligne** proposés par des écoles de langues, enseignement de promotion sociale, hautes écoles ou universités belges ou étrangères :
 - 40 heures pleines (minimum) sur une durée de 2 semaines minimum, 6 mois maximum ;
 - Montant de max 350€ (modalités de majoration identiques).
- **Une immersion en entreprise**, en ce compris organisée par des écoles de langues, enseignement de promotion sociale, hautes écoles ou universités belges ou étrangères :
 - Montant de max 350€ pour 2 semaines (min 40 heures en entreprise) pour les immersions ne nécessitant pas de frais de déplacement ou de logement et 500€ pour les immersions nécessitant des frais de déplacement ou de logement (modalités de majoration identiques);
 - Montant de max 700€ pour 4 semaines (min 80 heures en entreprise) pour les immersions ne nécessitant pas de frais de déplacement ou de logement et 1.000€ pour les immersions nécessitant des frais de déplacement ou de logement (modalités de majoration identiques).

Les bourses sont octroyées sur analyse de la pertinence du dossier (motivation et lien avec les études et les besoins professionnels). **La priorité sera donnée :**

- aux publics inscrits et/ou sortis d'une filière de formation ou d'enseignement qualifiants et/ou qui se trouvent dans les conditions pour obtenir une allocation d'études ;
- aux jeunes qui disposent d'opportunités limitées d'apprentissage des langues dans leur cursus ;
- à l'apprentissage des langues nationales.

Parallèlement, les jeunes diplômés de l'enseignement secondaire pourront continuer à bénéficier de **bourses d'immersion pour des séjours de plus longue durée** (1 semestre ou une année), mais de manière plus limitée.

La priorité de ces bourses longue durée restera axée prioritairement sur le néerlandais et l'allemand. Par conséquent, à partir de 2023,

- les bourses d'immersion d'1 semestre seront octroyées pour le néerlandais ou l'allemand. L'anglais ne sera accessible que si le jeune peut démontrer un niveau B1 en néerlandais ;
- les bourses d'immersion de 2 semestres incluent d'office un semestre en néerlandais ou allemand ;
- les bourses d'immersion d'1 année seront octroyées pour des séjours en écoles de langues en néerlandais et allemand, ou pour une deuxième rhéto/1ère année de l'enseignement supérieur en néerlandais, allemand ou anglais (anglais seulement si le jeune peut démontrer un niveau B1 en néerlandais).

Le montant des bourses s'élève à max 2.000€/semestre. Une majoration de 100% est octroyée aux jeunes inscrits et/ou sortis d'une filière de formation ou d'enseignement qualifiant et/ou qui se trouvent dans les conditions pour obtenir une allocation d'études. Les conditions seront modifiées dans l'arrêté relatif au plan langues et entreront en vigueur à partir de 2023 (les candidatures pour les immersions de longue durée sont en effet organisées plusieurs mois à l'avance).

L'objectif est d'octroyer 5.880 bourses d'immersion sur la durée du Plan, répartis comme suit :

	2022	2023	2024
Bourses immersion longue durée (1 ou 2 semestres)	280	200	200
Bourses immersion courte durée (2 ou 4 semaines)	1.400	1.900	1.900
TOTAL	1.680	2.100	2.100

Le projet d'arrêté décline ces différents types de bourses linguistiques (durée, montant, localisation, niveau préalable) et les conditions d'octroi pour les différents publics :

- Chapitre 1 : Objet, champ d'application et définitions ;
- Chapitre 2 : Obligations ;
- Chapitre 3 : Bourses octroyées aux chercheurs d'emploi ;
- Chapitre 4 : Bourses de courte durée octroyées aux élèves, étudiants et apprenants ;
- Chapitre 5 : Bourses de longue durée octroyées aux personnes ayant terminé un parcours d'enseignement secondaire ;
- Chapitre 6 : Cumul ;
- Chapitre 7 : Dispositions communes ;
- Chapitre 8 : Dispositions abrogatoires et transitoires.

Les différents types de bourses sont présentés de manière synthétique dans le tableau joint en annexe.

AVIS

Synthèse

Le CESE Wallonie soutient la relance du Plan langues dans le cadre du Plan de relance pour la Wallonie, la maîtrise des langues étrangères restant un facteur clé d'insertion sur le marché du travail pour certains métiers ou fonctions. A cet égard, il soutient positivement la volonté de mieux articuler les formations en langues avec le projet professionnel des bénéficiaires et d'adapter le niveau linguistique requis en fonction du métier, à travers notamment le développement de nouveaux produits de formation langues « transversaux » et/ou « métier ».

Dans ce contexte, le Conseil accueille favorablement le projet d'arrêté relatif aux bourses d'immersion en langues pour les demandeurs d'emploi et étudiants, celui-ci rencontrant les deux demandes principales exprimées antérieurement par les interlocuteurs sociaux, à savoir la vérification de l'existence d'un projet professionnel nécessitant la maîtrise de langues étrangères et la mise en œuvre de tests de positionnement du niveau de langues à l'entrée et à la sortie de la formation ou du stage.

Cela étant, il formule notamment les recommandations suivantes :

- préciser les critères d'accréditation des opérateurs linguistiques et écoles de langue,
- vérifier si le FOREM dispose de l'identification des compétences linguistiques requises pour chaque métier,
- pour l'octroi des bourses aux demandeurs d'emploi, supprimer, parmi les critères de classement, le lien avec la liste des métiers en pénurie ou fonctions critiques, pour ne conserver comme critères que l'importance des compétences linguistiques dans le projet professionnel et la pertinence de l'immersion au regard du besoin d'expérience professionnelle,
- assurer l'articulation nécessaire avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'enseignement pour organiser la diffusion en temps utile, d'une information sur les conditions d'accès à ces bourses, permettant aux étudiants et à leurs parents d'opérer leurs choix en pleine connaissance de cause,
- ajouter aux informations collectées dans le cadre de l'évaluation de la mesure, une répartition des bourses par secteur d'activité et/ou métier.

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

A l'occasion de la consultation sur le projet d'arrêté relatif aux bourses d'immersion linguistiques, le CESE Wallonie a pris connaissance de la note de démarrage du programme 14 « Lancer un nouveau Plan langues » présenté au Gouvernement wallon du 12.05.2022, qui décline ce nouveau Plan langues en 9 activités :

- 1 Promouvoir l'apprentissage des langues
- 2 Identifier et développer les outils de positionnement et de certification en langues
- 3 Poursuivre l'octroi de bourses d'immersion en langues pour les demandeurs d'emploi et les élèves et/ou étudiants
- 4 Maintenir la formation en langues dans la réforme des aides à la formation continue des travailleurs
- 5 Faire de la Maison des Langues du Forem un centre de références en pédagogie des langues
- 6 Lutter contre la pénurie de formateurs/enseignants
- 7 Mutualiser les ressources pédagogiques entre acteurs
- 8 Optimiser le recours à la plateforme Wallangues.

Antérieurement, dans le cadre des Plan Marshall 2. vert et 4.0, le CESE Wallonie s'est positionné sur le Plan Langues et les bourses d'immersion linguistiques dans différents avis.

Ainsi, dans son Avis n°1276 du 25.04.2016 sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution des articles 40 et 41 du décret du 20 février 2014 relatif au plan langues et modifiant divers décrets en matière de formation professionnelle, le CESE a rappelé son soutien au plan langues développé dans les Plans Marshall successifs vu l'importance de la maîtrise des langues étrangères sur le marché du travail, tout en soulignant simultanément l'importance de la formation initiale qui doit assurer la maîtrise d'un socle de compétences linguistiques sur lesquelles des actions d'immersion et de formation peuvent être développées ultérieurement de façon efficiente.

En lien plus précis avec les bourses d'immersion à destination des demandeurs d'emploi et étudiants, dans son Avis n°1444 du 23.09.2013 sur l'avant-projet modifiant divers décrets en matière de formation professionnelle, le CESE Wallonie a, sur base notamment d'une évaluation réalisée par l'IWEPS, insisté sur la vérification de l'existence d'un projet professionnel nécessitant la maîtrise de langues étrangères ainsi que sur l'importance de tests de positionnement du niveau de langues à l'entrée et à la sortie de la formation ou du stage.

Le CESE Wallonie accueille donc favorablement la relance du Plan langues dans le cadre du Plan de relance pour la Wallonie, la maîtrise des langues étrangères restant un facteur clé d'insertion sur le marché du travail pour certains métiers ou fonctions. A cet égard, il soutient positivement la volonté de mieux articuler les formations en langues avec le projet professionnel des bénéficiaires et d'adapter le niveau linguistique requis en fonction du métier, à travers notamment le développement de nouveaux produits de formation langues « transversaux » et/ou « métier » (activité 3).

Le CESE Wallonie s'interroge cependant sur l'évaluation ayant donné lieu aux différentes mesures inscrites dans la note d'orientation et in fine à la révision du présent arrêté. En effet, seuls les opérateurs publics et parapublics semblent avoir été intégrés à la démarche, ne couvrant qu'une partie de la réalité des opérateurs. Le CESE Wallonie regrette également que les interlocuteurs sociaux n'aient pas à leur disposition les éléments qualitatifs permettant d'expliquer le fondement de la révision de l'arrêté.

Cela étant, considérant qu'il rencontre les deux demandes principales exprimées antérieurement par les interlocuteurs sociaux, à savoir la vérification de l'existence d'un projet professionnel nécessitant la maîtrise de langues étrangères et la mise en œuvre de tests de positionnement du niveau de langues à l'entrée et à la sortie de la formation ou du stage, le CESE Wallonie accueille favorablement le projet d'arrêté en formulant les considérations particulières suivantes.

2. CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

2.1. L'ACCREDITATION DES OPÉRATEURS LINGUISTIQUES ET ÉCOLES DE LANGUE (ART.1, 7° ET 8°)

L'article 1er, 7° définit l'opérateur linguistique accrédité comme « *l'opérateur linguistique sélectionné par projet au terme d'une procédure d'analyse basée sur des critères définis, des offres reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt organisé par l'Office.* »

L'article 1er, 8° définit l'école de langues accréditée comme « *l'école de langues établie au sein de l'Union européenne hors région de langue française sélectionnée au terme d'une procédure d'analyse, basée sur des critères définis, des offres reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt organisée par l'Office.* »

Le CESE Wallonie s'interroge sur les critères d'accréditation des opérateurs linguistiques et écoles de langue, cet aspect n'étant détaillé ni dans le projet d'arrêté, ni dans la note au Gouvernement wallon.

2.2. OBLIGATIONS DE L'OPÉRATEUR LINGUISTIQUE (ART.20 ET 52)

Le CESE Wallonie s'interroge sur la formulation des articles 20 et 52 qui prévoient que « l'opérateur linguistique accrédité... qui organise l'immersion linguistique veille au bon déroulement de celle-ci et assure protection et assistance à la personne durant celle-ci. » Le CESE Wallonie relève que les opérateurs linguistiques ayant le statut d'agent de voyages ont une obligation d'assistance vis-à-vis de leur client, mais que le terme de « protection » semble dépasser cette notion d'assistance. Il invite le Gouvernement à vérifier ce point.

2.3. LE POSITIONNEMENT MÉTIER ET LES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES REQUISES (ART. 8)

L'article 8 prévoit que « *le chercheur d'emploi peut bénéficier de la bourse pour l'immersion linguistique visée dans le présent chapitre, si, cumulativement :*

- 1° il est positionné depuis au moins quatre semaines consécutives sur un ou des métiers intégrant la compétence linguistique ;*
- 2° l'immersion linguistique est en lien avec le positionnement métier du chercheur d'emploi ;*
- 3° il suit ou a suivi avec succès une formation qualifiante auprès d'un service public ou d'un opérateur d'enseignement ou de formation reconnu ou subventionné par la Région wallonne ;*
- 4° il a réussi le niveau de test linguistique requis aux sections 4 à 6 du présent chapitre.*

Le positionnement métier est quant à lui défini comme « l'identification, susceptible d'évoluer tout au long de sa carrière professionnelle, du ou des métiers sur lequel le chercheur d'emploi souhaite rechercher de l'emploi, qu'il possède ou non toutes les compétences requises. »

Comme déjà mentionné, le CESE Wallonie est favorable au fait de lier l'octroi d'une bourse d'immersion au projet professionnel et/ou au positionnement métier du demandeur d'emploi. Il demande cependant si le FOREM dispose de l'identification des compétences linguistiques pour chaque métier.

2.4. MODALITÉS D'OCTROI DES BOURSES AUX DEMANDEURS D'EMPLOI (ART.13, §4)

L'article 13, § 4 prévoit que « *l'Office se réfère, pour l'établissement du classement visé au paragraphe 3, aux critères suivants, classés par degré d'importance et selon la pondération déterminée comme suit :*

- 1° l'importance des compétences linguistiques dans le projet professionnel du chercheur d'emploi, au regard de son positionnement métier, cinquante pourcents des points sont attribués ;*
- 2° la pertinence de l'immersion au regard du besoin d'expérience professionnelle du chercheur d'emploi, trente pourcents des points sont attribués ;*
- 3° l'inscription du projet d'immersion dans un projet professionnel lié à un métier en pénurie ou une fonction critique qui figure dans la liste établie annuellement par l'Office, vingt pourcents des points.*

L'octroi de la bourse est limité aux dossiers les mieux classés et qui obtiennent au moins soixante pourcents des points. »

Le CESE Wallonie relève que compte tenu des critères proposés et de leur pondération, un projet professionnel non lié à un métier en pénurie, ne pourrait obtenir au maximum que 80 % des points. De tels projets, potentiellement pertinents en termes d'insertion future sur le marché de l'emploi, pourraient dès lors être bloqués ou dépassés dans le classement par des projets liés à un métier en pénurie, pour lesquels l'importance des compétences linguistiques et surtout de l'immersion pourrait être moindre. Pour le Conseil, ce dispositif doit viser prioritairement le renforcement des capacités d'insertion des demandeurs d'emploi.

Il considère donc que dans le cadre de ce dispositif spécifique, le lien avec la liste des métiers en pénurie ou fonctions critiques n'est pas adéquat et devrait être supprimé pour ne conserver dès lors comme critères que l'importance des compétences linguistiques dans le projet professionnel et la pertinence de l'immersion au regard du besoin d'expérience professionnelle.

2.5. COMPÉTENCES MINIMALES PRÉALABLES EN LANGUES (ART.52)

Le CESE Wallonie relève que pour les bourses de longue durée octroyées aux personnes ayant terminé un parcours d'enseignement secondaire, l'article 51, §3 prévoit que *"l'immersion linguistique exige des compétences minimales préalables. Le niveau de langue exigé est A1 dans la langue de l'immersion, et A2+50 en néerlandais ou allemand si le projet est une immersion unilingue en anglais"*.

Le CESE Wallonie constate que des choix en matière de langues étrangères posés par les élèves durant leurs études secondaires pourraient dès lors empêcher l'accès à ces bourses de longue durée, par exemple pour la réalisation d'une année complémentaire axée sur l'immersion linguistique à l'issue de la dernière année du cycle secondaire. Il souligne donc la nécessité d'une articulation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'enseignement pour assurer la diffusion en temps utile, d'une information sur les conditions d'accès à ces bourses, permettant aux étudiants et à leurs parents d'opérer leurs choix en pleine connaissance de cause.

2.6. ÉVALUATION DE LA MESURE (ART.57)

L'article 57 prévoit que *« l'Office procède tous les ans à une évaluation de la mise en œuvre des chapitres 3 et 5 et communique le rapport d'évaluation au Ministre qui a la Formation dans ses attributions et au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.*

Le rapport d'évaluation visé à l'alinéa 1er porte au minimum sur le nombre de bourses octroyées, la répartition des bourses par genre, la progression du niveau de compétences linguistiques des bénéficiaires, et leur parcours dans les douze mois de l'immersion linguistique. »

Le CESE Wallonie accueille favorablement cette disposition. En vue d'évaluer l'efficacité et la pertinence de la mesure tant sur le plan de l'acquisition de compétences linguistiques que de l'insertion socio-professionnelle, il souligne l'importance d'assurer effectivement d'une part, la mesure de la progression du niveau de compétences linguistiques des bénéficiaires et d'autre part, le suivi de leurs parcours dans les douze mois qui suivent la fin de l'immersion.

Il invite à ajouter aux informations collectées, une répartition des bourses par secteur d'activité et/ou métier.

2.7. AUTRES REMARQUES

Le CESE Wallonie s'interroge sur la formulation de l'article 49, § 2 relatif aux modalités de liquidation et de justification de l'utilisation de la bourse qui semble signifier que le candidat doit bénéficier d'une allocation d'études pour prétendre à une bourse de longue durée, ce qui ne correspond pas aux conditions d'octroi fixées par l'article 43. Il invite le Gouvernement à vérifier cette formulation.

Par ailleurs, à l'article 31, § 1, alinéa 1, il conviendrait d'ajouter " la facture acquittée de l'école de langues, de l'établissement scolaire ou de l'opérateur linguistique".

Annexe : Présentation synthétique des différents types de bourse

Type de bourse	Destination	Montant de la bourse	AGW
Chercheurs d'emploi			Chapitre 3
Immersion en école de langue (2 ou 3 semaines)	Flandre, Pays-Bas Allemagne, Autriche, Communauté germanophone Irlande, Malte, Royaume-Uni	1.500 € pour 2 semaine hors BE 2.000 € pour 3 semaines hors BE 1.700 € pour 2 semaines en BE 2.200 € pour 3 semaines en BE	Section 4
Immersion en entreprise hors BE (10 ou 12 semaines)	Pays-Bas, Allemagne, Autriche Irlande, Malte	2.900 € pour 10 semaines à Malte 3.900 € pour 12 semaines à Malte 3.200 € pour 10 semaines pour les autres destinations 4.200 € pour 12 semaines pour les autres destinations	Section 5
Immersion en entreprise en Flandre ou Communauté germanophone (10 ou 12 semaines)	Flandre Communauté germanophone	Avantages liés : 1 € /heure, frais de déplacement Si logement sur place : 19€/jour presté (95€/semaine)	Section 6
Élèves, étudiants, apprenants			Chapitre 4
Immersion en école de langues ou établissement scolaire			
2 semaines (min 40h)	Pays-Bas, Autriche, Allemagne, Belgique, Irlande, Malte, Royaume-Uni	350 € sans logement, 500 € avec logement Bourse majorée : 700 € sans logement, 1.000 € avec logement	Section 4
4 semaines (min 80h)		700 € sans logement, 1.000 € avec logement Bourse majorée : 1.400 € sans logement, 2.000 € avec logement	
Immersion à distance (min 40h sur 2 semaines à 6 mois)		350 € Bourse majorée : 700 €	Section 5

Type de bourse	Destination	Montant de la bourse	AGW
Immersion en entreprise			
2 semaines (min 40h)	Pays-Bas, Autriche, Allemagne, Flandre, Communauté germanophone, Irlande, Malte	350 € sans logement, 500 € avec logement Bourse majorée : 700 € sans logement, 1.000 € avec logement	Section 6
4 semaines (min 80h)		700 € sans logement, 1.000 € avec logement Bourse majorée : 1.400 € sans logement, 2.000 € avec logement	
Personnes ayant terminé un parcours d'enseignement secondaire			Chapitre 5
1 année unilingue	Flandre, Pays-Bas, Autriche, Allemagne, Communauté germanophone, Irlande, Malte + Canada hors Québec, USA si établissement scolaire	4.000€ Bourse majorée : 8.000€	Section 4
1 semestre		2.000€ Bourse majorée : 4.000€	
1 année multilingue		4.000€ Bourse majorée : 8.000€	